



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200615-2020_026-DE

N°2020/026

**OBJET : MODALITÉS DU RECOURS A LA
VISIOCONFÉRENCE ET À L'AUDIOCONFÉRENCE LORS DU
CONSEIL DU 12 JUIN 2020**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 41

Nombre de Conseillers présents et représentés : 44

Quorum : 13

Date de convocation : 5 juin 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 juin 2020

**Le 12 juin de l'année deux mille vingt à
18h30**

à Léognan – Espace Georges Brassens

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
DANNÉ Philippe (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRERE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOURGADE Laurence (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
PEREZ Gracia (Maire)	P		CLÉMENT Bruno (Maire)	P	
LEMIRE Jean-André (Maire)	P		FATH Bernard	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BLANQUE Thierry	A		MOUCLIER Jean-François	P	
CANADA Béatrice	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYE Philippe	P		PREVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
LALANDE Bernadette	P		SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
ROUSSELOT Nathalie	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. DUFRANC	HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BETENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
BONNETOT Aurore	P				

Le conseil communautaire nomme Mme LAGARDE, secrétaire de
séance.

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/026

**OBJET : MODALITÉS DU RECOURS A LA
VISIOCONFÉRENCE ET À L'AUDIOCONFÉRENCE LORS DU
CONSEIL DU 12 JUIN 2020**

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200615-2020_026-DE

Vu les statuts de la CCM,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, notamment son article 6.

EXPOSE

La loi du 27 décembre 2019 susvisée a permis l'organisation de conseils communautaires par téléconférence afin de faciliter la participation des élus les plus éloignés aux réunions intercommunales.

Son article 11 a en effet créé l'article L. 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales ainsi rédigé : « Dans les communautés de communes (...), le Président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence (...) ».

Cette possibilité offerte par la loi dite « engagement et proximité », trouve un écho en cette période d'état d'urgence sanitaire que nous traversons, imposant le respect des gestes barrières et les règles de distanciation physique.

Afin de permettre à chacun de respecter ces nouveaux codes de conduite mais surtout pour garantir la continuité démocratique des collectivités locales, le gouvernement a légiféré par ordonnances. En cela, il entend encore plus fortement intégrer la faculté offerte par la loi du 27 décembre 2019 dans le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale.

En particulier, l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susvisée dispose que « *le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence* ». A l'occasion de celle-ci, il « *rend compte des diligences effectuées par ses soins* ».

De plus, les convocations à cette première réunion à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président par tout moyen.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin

Avant toute chose, les règles diffèrent selon que l'élu participe en visioconférence ou en audioconférence comme le prévoit la loi.

Pour la première possibilité, c'est l'application Adobe Connect via une web conférence qui a été retenue ; pour la seconde, la communication audio se fera par l'intermédiaire d'une chambre de conférence téléphonique.

Par ailleurs, la bonne tenue de la séance à distance nécessite un certain nombre de **prérequis technologiques** qui figurent dans le règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante joint en annexe.

Seront également détaillées dans ledit règlement, les **modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats**.

S'agissant plus précisément des **modalités de scrutin**. Conformément au II de l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susmentionnée : « *les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, (...) le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.*

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité »

Pour respecter le caractère public du scrutin, le vote de chacun des points mentionnés à l'ordre du jour sera soumis oralement à l'ensemble des participants peu importe la modalité de participation à la séance du conseil communautaire. Concrètement, chaque participant, physiquement présents ou non (visioconférence ou audioconférence) sera invité à faire connaître son vote oralement en déclinant au préalable son identité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/026

**OBJET : MODALITÉS DU RECOURS A LA
VISIOCONFÉRENCE ET À L'AUDIOCONFÉRENCE LORS DU
CONSEIL DU 12 JUIN 2020**

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200615-2020_026-DE

Enfin, le **caractère public de la réunion** est abordé par l'alinéa 2 du II de l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susvisée.

Cet article prévoit que « *pour ce qui concerne (...) les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique* ».

Là encore, il faut se référer au règlement pour l'organisation des séances à distance pour connaître les mesures prises assurant la publicité des débats.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin pour la tenue du conseil communautaire du 12 juin 2020 telles que prévues dans le règlement annexé,
- Constate le caractère public de la séance,
- Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération.

Fait à Martillac, le 12 juin 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



REGLEMENT DES MODALITES DE RECOURS A LA VISIO-CONFERENCE ET A L'AUDIO- CONFERENCE POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

Article 1er - Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence est la suivante : **webconférence AdobeConnect**

La solution technique pour la tenue des séances à distance par audioconférence est la suivante : **appel d'une chambre de conférence téléphonique**

1.1. Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

Coordonnées personnelles :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer au Président leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent à cet effet communiquer leur numéro de téléphone portable et leur adresse mail personnelle et l'informer de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

Coordonnées administratives :

Le Président communique par mail aux membres de l'assemblée les coordonnées administratives (n° téléphone portable, adresses mail) nécessaires à la transmission de leurs messages (mail) ainsi que toutes les autres coordonnées nécessaires aux échanges téléphoniques et électroniques avec la collectivité.

Connexion internet (Pour la visioconférence):

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1er ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1er ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

1.2. Identification préalable des participants

Au regard des solutions techniques choisies mentionnées à l'article 1er et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

- Chaque membre se verra doté préalablement d'un compte utilisateur sur la plateforme de l'outil de visioconférence mentionné à l'article 1er,
- Il se connectera à l'aide de son compte sur la plateforme de l'outil de visioconférence mentionné à l'article 1^{er}. Une procédure d'initialisation du mot de passe associé au compte est envoyée automatiquement sur l'e-mail de chacun des membres.
- Le Président diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques).
- Le Président communique par un mail, les éléments de connexion à la séance en audioconférence (numéro de téléphone à composer et le code d'identification).

Article 2 - Convocation

Compte-tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil communautaire, par voie électronique, aux conseillers qui le souhaitent.

Les conseillers communautaires intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Article 3 - Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Il peut également contacter les services de la CCM en vue d'une tentative de dépannage aux numéros et adresses précisés dans la convocation.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

Article 4 - Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 5 - Déroulement de la séance

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférences l'option « Lever la main » de l'outil AdobeConnect. Les participants en audioconférence demanderont à prendre la parole. L'organisateur de la réunion fera ensuite part de la demande de prise de parole du participant dans la webconférence.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Compte tenu qu'une réunion de conseil en visioconférence/audioconférence demande beaucoup de concentration, le Président pourra proposer une pause toutes les 40 minutes d'une durée de 10 minutes. L'ordre

du jour prendra en compte ce séquençement dans la préparation de la séance

Article 5 - Scrutin

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret.

Le vote de chacun des points est soumis oralement à l'ensemble des participants qu'ils soient en présence physique dans la salle où se dérouleront les débats, dans la salle de visio-conférence ou dans la chambre de conférence téléphonique.

Article 6 - Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance.

Article 7 - Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de webconférence mentionnée à l'article 1er.

L'enregistrement est conservé dans le cloud de la solution AdobeConnect.

Article 8 - Information et participation du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance selon le procédé technique suivant :

- Diffusion en direct sur la chaîne Youtube de la collectivité,
- Ou diffusion en direct sur un des réseaux sociaux de la collectivité.

Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet de la collectivité.